

Arrêté N° 2019_02292_VDM

SDI 19/061 - ARRETE DE MAIN LEVEE DE PERIL GRAVE ET IMMINENT - 72 RUE SAINT-PIERRE - 13005 - PARCELLE N°205821 A0239

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

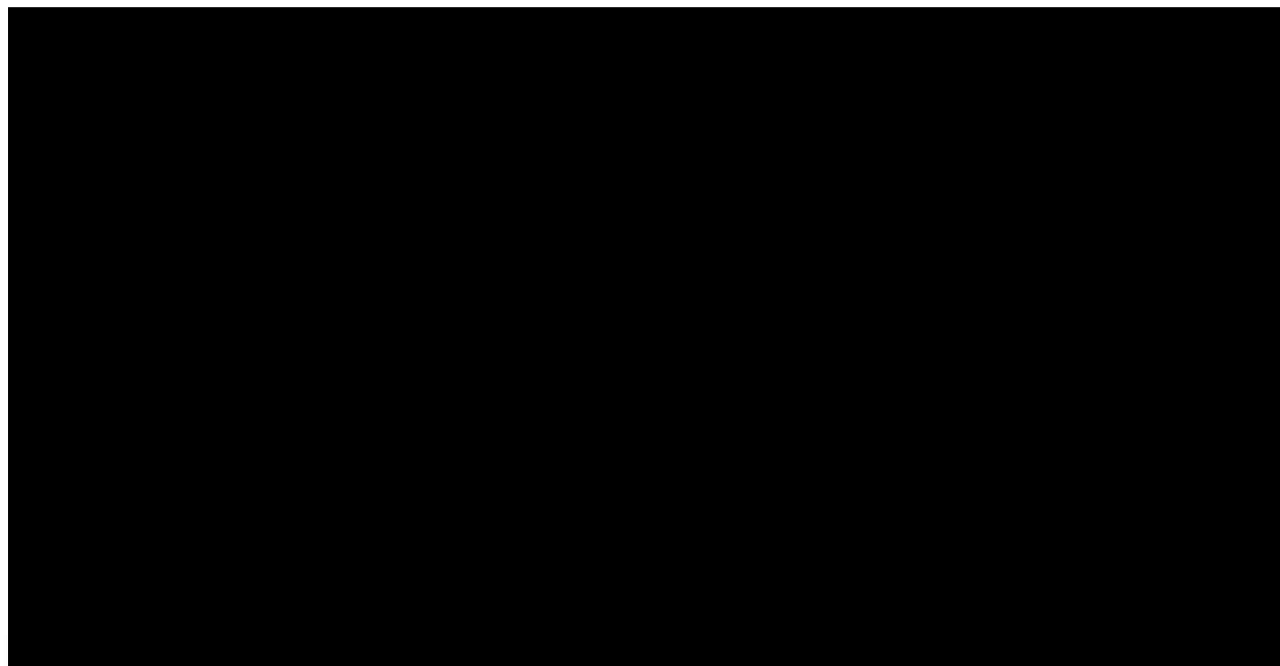
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_00685_VDM du 26 février 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de tous les appartements hormis celui du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 72, rue du Saint Pierre - 13005 MARSEILLE

Considérant que l'immeuble sis 72, rue du Saint Pierre - 13005 MARSEILLE, référence cadastrale n°205821 A0239, Quartier La Conception, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes listées en ci-dessous, ou à leurs ayants droits :



Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n° 2019_00685_VDM du 26 février 2019, établie le 31 mai 2019 par Mme Sicard Béatrice ingénieur structure du Cabinet INGE-CONSEIL, domicilié Résidence l'arlequin, 5 Place Sainte Luce, 06800 CAGNES-SUR-MER

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 31 mai 2019 par Mme Sicard Béatrice ingénieur structure du Cabinet INGE-CONSEIL, dans l'immeuble sis 72, rue du Saint Pierre - 13005 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_00685_VDM du 26 février 2019 est prononcée.

Article 2 L'accès à tous les appartements de l'immeuble sis 72, rue du Saint Pierre - 13005 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de tous ces appartements peuvent être rétablis.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature à l'ensemble des copropriétaires listés précédemment.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 8 juillet 2019